



n°102 - 2019

Analyses et synthèses

# Les assureurs français face au risque de changement climatique

## FAITS SAILLANTS

Comment les assureurs français gèrent-ils le risque de changement climatique et où en sont-ils dans la mise en œuvre des dispositions de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTE) ?

L'interrogation est légitime pour le secteur de l'assurance à double titre :

- Avec 2 628 milliards d'euros de placements, les assureurs français ont un rôle à jouer dans le financement de la transition énergétique. À fin 2017, 10 % des placements des assureurs sont investis dans des secteurs sensibles au risque de transition (secteurs producteurs ou consommateurs d'énergie fossiles, d'électricité, de gaz). La part des placements des assureurs investis dans des zones géographiques soumises à un risque physique est très limitée (6 % si les Pays Bas sont considérés comme une zone à risque, 1 % sinon), ces investissements étant principalement localisés en Union européenne et en Amérique du Nord.
- Le risque climatique est au cœur de l'activité des assureurs non-vie qui disposent donc d'outils de gestion de ce risque au passif, développés depuis de nombreuses années pour faire évoluer leur tarification et leur couverture de réassurance.

Afin d'établir un état des lieux précis de l'avancée des travaux au sein des assureurs français, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a réalisé une enquête auprès de l'ensemble des acteurs du marché en septembre dernier : 139 organismes, représentant 80 % des placements des assureurs français, y ont répondu. Cette étude en présente les principaux résultats.

Il en ressort que si la définition du risque de changement climatique fait l'objet d'un consensus large, les outils et méthodes développés par les organismes restent très hétérogènes et sont appelés à évoluer dans les années à venir. La déclinaison du risque de changement climatique en risque physique, risque de transition et risque de responsabilité renvoie à des risques connus des assureurs, qui peuvent s'appuyer sur des outils et des procédures de gestion des risques déjà en place. Pour autant, les multiples dimensions du changement climatique imposent de nouvelles adaptations.

Les organismes d'assurance privilégient, à l'actif de leur bilan, une mesure du risque de changement climatique déterminée par l'empreinte carbone du secteur d'activités de leurs investissements ou fonction de la notation Environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) de ces investissements. Au passif, les mesures utilisées reposent sur la localisation géographique des entreprises et personnes assurées, ainsi que l'impact de scénarios adverses sur ces engagements. Cependant, la dimension prospective reste la plus difficile à intégrer dans les outils de suivi, notamment en ce qui concerne l'intégration de la déviation d'un portefeuille à un scénario de réchauffement des températures supérieur ou égal à 2°C.

De ce point de vue, deux singularités du secteur des assurances méritent d'être signalées. Tout d'abord, contrairement aux banques ou aux gestionnaires d'actifs, le risque climatique n'affecte pas seulement l'actif du bilan mais également le passif des organismes d'assurance : en effet, les risques associés à l'augmentation de la fréquence et du coût des événements climatiques extrêmes, y compris l'augmentation induite de la mortalité et des maladies tropicales, ont des conséquences directes sur la tarification des polices d'assurance et peuvent, à terme, poser la question de l'assurabilité de certains risques, avec des implications éventuelles pour les politiques publiques. Ensuite, il ressort que l'expérience des assureurs en matière de gestion des risques climatiques est plus avancée que celle développée par les banques, avec l'utilisation régulière de tests sévères de résistance. Pour autant, l'horizon de ces tests est généralement très court (5 ans en moyenne), bien en deçà de l'horizon supposé de matérialisation du risque de transition (2030-2050). D'autre part, les modifications climatiques en cours rendent sans doute en partie caduques les historiques utilisés pour le calibrage des modèles d'évaluation des risques.

S'agissant des moyens consacrés à la gestion du risque climatique, les effectifs exclusivement dédiés à cette tâche sont encore limités, même si un grand nombre de fonctions peuvent participer à ce suivi de façon indirecte (souscription, gestion des risques, tarification...). Cette implication large passe en particulier par des formations visant à sensibiliser les équipes aux enjeux liés au changement climatique. La mise en place d'indicateurs permettant de suivre l'évolution du risque climatique est au cœur des mesures prises par les organismes. Par-delà, la limitation des investissements dans des secteurs « non-verts », la sensibilisation des gestionnaires d'actifs ou l'utilisation de leurs droits de vote pour influencer dans les choix des entreprises sont également utilisés pour contribuer à l'objectif de réduction du réchauffement climatique fixé par l'Accord de Paris. Au passif, la stratégie s'articule autour de la mise en place de politiques géographiques et l'ajustement de la tarification. La mise en œuvre de scénarios climatiques élaborés pour la gestion du risque climatique reste encore à consolider.

Les dispositions de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte imposent aux assureurs des obligations de transparence sur leur politique d'investissement et la gestion des risques liés au changement climatique. Depuis 2017, les rapports publiés dans ce cadre couvrent l'essentiel du marché, mais la situation des organismes de très petite taille est contrastée. Au total, la mobilisation des acteurs du marché est hétérogène : un petit groupe d'acteurs se positionne comme des leaders en matière de gestion du risque climatique mais un grand nombre d'assureurs reste dans l'attente de standards de la profession. Ainsi de nombreux rapports ne fournissent pas l'intégralité des informations attendues ou souffrent également d'imprécisions sur des points importants. Deux années après l'entrée en application de la loi, il est encore trop tôt pour avoir un jugement définitif sur une démarche qui reste complexe à mettre en œuvre. Identifier clairement les objectifs des assureurs et mesurer la progression réalisée d'une année sur l'autre reste un exercice difficile.

Étude réalisée par Frédéric AHADO, Anne-Lise BONTEMPS-CHANEL, Laure CHANTRELLE, Sarah GANDOLPHE à la direction d'Étude et d'Analyse des risques de l'ACPR.

Nous remercions Camille LAMBERT-GIRAULT et Alice LEMERY pour leur contribution.

## SOMMAIRE

6	<b>Introduction : enjeux et sources de l'étude</b>
13	<b>Risque de changement climatique : un risque bien identifié par les assureurs français</b>
13	1 Une définition consensuelle du risque de changement climatique
16	2 Le suivi des risques associés au changement climatique reste néanmoins à approfondir
16	2.1 La mobilisation de ressources humaines passe par la mise en place d'une gouvernance spécifique
16	2.2 Des outils de gestion des risques en cours de développement
17	3 Les mesures des risques associés au changement climatique à l'actif et au passif
17	3.1 Les mesures de risque à l'actif
19	3.2 Les mesures de risque au passif
21	4 Les mesures prises pour atténuer l'impact du risque de changement climatique
24	5 Intégration progressive d'une vision prospective dans les analyses du risque de changement climatique
27	<b>Risque de changement climatique et transparence</b>
27	1 L'article 173 de la Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte
28	2 Une application de l'article 173 de la LTE différente d'un organisme à l'autre
30	3 Des rapports centrés sur la politique d'investissement des groupes
31	4 Des rapports appelés à évoluer au cours des années
32	<b>Pour une meilleure prise en compte du risque climatique par les assureurs français</b>
34	<b>Annexe : questionnaire soumis aux assureurs français en septembre 2019</b>

## Introduction : enjeux et sources de l'étude

Cet Analyses et Synthèses a pour objectif de dresser un état des lieux des actions menées par les organismes d'assurance français, tant au plan interne que dans leur communication externe, depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Cette publication s'inscrit ainsi dans la stratégie globale de la Banque de France visant à prendre en compte les risques liés au changement climatique et favoriser la transition ordonnée vers une économie équilibrée et soutenable, en préservant la stabilité financière. Le risque climatique est une préoccupation croissante pour l'ensemble du secteur financier ; protéiforme, il modifie ou amplifie des risques déjà bien connus des assureurs : risques financiers, risques de catastrophes naturelles, risques juridiques, de réputation, etc. Il crée également de nouveaux défis liés à l'augmentation de la fréquence et du coût des événements climatiques extrêmes, qui posent la question de l'assurabilité de certains risques et rendent en partie caduques les données historiques utilisées par les assureurs pour estimer la probabilité d'occurrence de ces risques et établir leur tarification.

la loi de transition énergétique pour la croissance verte (ci-après LTE) adoptée en août 2015. L'article 173 de cette loi impose à l'ensemble des investisseurs institutionnels de publier des informations sur les modalités de prise en compte, dans leur politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs ESG et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Dans le cadre de ses missions de supervision, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est en charge de vérifier que l'ensemble des organismes d'assurance applique le contenu de l'article 173 de la LTE.

Les organismes d'assurance sont également concernés par d'autres initiatives conduites au niveau international et européen sur la prise en compte du risque climatique dans les modèles existants de gestion des risques des acteurs financiers <sup>1</sup>.

- Au niveau international, la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*), mise en place par le Conseil de stabilité financière et s'appuyant sur des représentants de l'industrie financière, a émis, en juin 2017 <sup>2</sup>, des recommandations pour la publication d'informations claires, comparables, cohérentes sur les risques et

<sup>1</sup> L'Analyses et Synthèses « Les groupes bancaires français face au risque climatique » aborde la question de la prise de conscience accrue de enjeux associés au changement climatique pour la stabilité financière.

<sup>2</sup> <https://www.fsb-tcfd.org/publications/final-recommendations-report/>

opportunités présentés par le changement climatique. Cette initiative vise en particulier à accroître la transparence pour les investisseurs sur les risques climatiques auxquels ils sont exposés. L'un des objectifs est d'éviter un ajustement brutal des marchés lié à une réévaluation des primes de risque consécutive par exemple à l'annonce de politiques énergétiques ambitieuses (risque de transition). En complément, l'IAIS (*International Association for Insurance Supervisors*) et le SIF (*Sustainable Insurance Forum*) ont publié en juin 2018 <sup>3</sup> un document de discussion présentant une revue des pratiques observées et de la façon dont les ICP (*Insurance Core Principles*) s'appliquent aux risques liés au changement climatique.

- Au niveau européen, la Commission a annoncé le 8 mars 2018 son Plan d'action pour la finance durable, formulé en dix recommandations, dont la neuvième porte sur un renforcement des exigences en termes de publication. Ces nouvelles exigences vont dans le sens de la directive 2014/95/UE sur la publication d'informations non financières, imposant aux grands groupes cotés, dont les groupes d'assurance, de publier un rapport RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Ces rapports doivent aborder trois domaines principaux, souvent réunis sous leur acronyme anglais ESG : environnemental, social et sociétal (gouvernance en anglais) et ne sont donc pas uniquement dédiés à la prise en compte du risque climatique par les entreprises.

3 <https://www.iaisweb.org/page/supervisory-material/issues-papers/file/76026/sif-iais-issues-paper-on-climate-changes-risk>

## Encadré 1

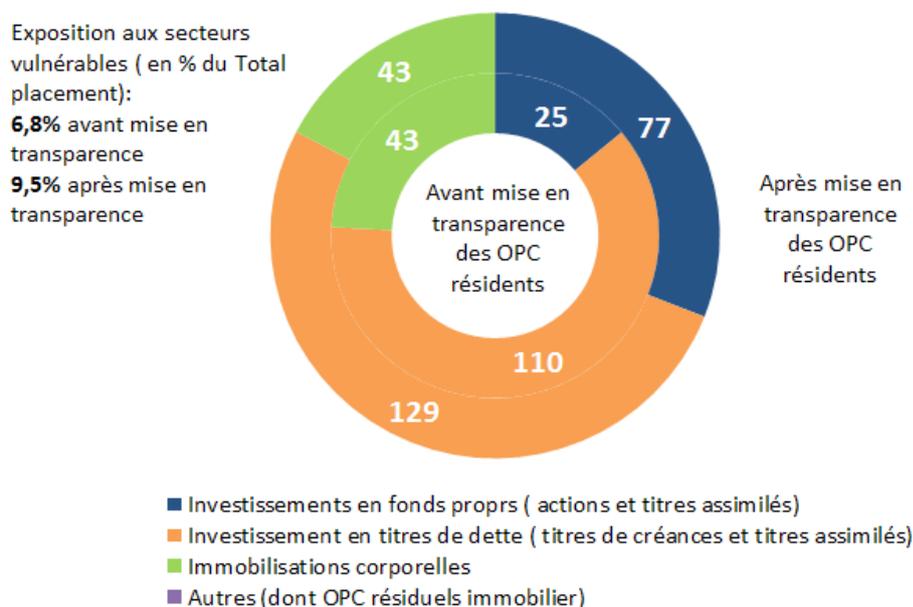
### État des lieux de l'exposition des assureurs français au risque de changement climatique

Les assureurs, dans leur politique d'investissement, ont des problématiques de risque de changement climatique très proches des banques ou les gestionnaires d'actif et le risque qu'ils portent peut s'analyser selon des métriques similaires.

En retenant comme sensibles au risque de transition les secteurs producteurs d'énergies fossiles, d'électricité, de gaz et d'eau (« *Utilities* ») et ceux consommateurs d'énergie (« Logement », « Secteurs intensifs en énergie », « Transport »), **10 % du portefeuille des assureurs français est soumis au risque de transition** (soit 250 milliards d'euros sur un total de 2 628 milliards de placements), après mise en transparence des actifs détenus via des organismes de placement collectif (cf. graphique a). Ce montant est sensiblement égal à celui mesuré en 2016 (+ 0,87 % d'une année sur l'autre). En revanche, compte tenu de l'augmentation des actifs des assureurs en 2017, la part de ces expositions est en léger recul, que ce soit avant (7,2 % en 2016 contre 6,8 % en 2017) ou après (9,7 % en 2016 contre 9,5 % en 2017) mise en transparence des organismes de placement collectif.

Les différences ne sont cependant pas suffisamment significatives pour conclure sur cette base à une évolution significative des stratégies d'investissement des assureurs en termes de transition énergétique <sup>4</sup>.

Graphique a Expositions au risque de transition énergétique des assureurs français  
(en milliards d'euros)



Sources : ACPR, Banque de France (DGS) ; remises annuelles 2017 Solvabilité 2.

Les placements des assureurs exposés à des pays présentant un **risque physique** qualifiable de moyen ou de fort, selon la définition de Standard & Poor's (2014) sont limités. L'agence de notation a classé les pays sur le fondement de trois critères :

- la part de la population du pays vivant au niveau ou sous le niveau de la mer (moins de 5 mètres d'altitude),
- la part de l'agriculture dans le PIB de l'État, et
- un indice synthétique construit par l'Université Notre Dame, le « ND-GAIN » : cet indice associe des indicateurs d'exposition, de sensibilité et de capacité d'adaptation au changement climatique pour chaque pays.

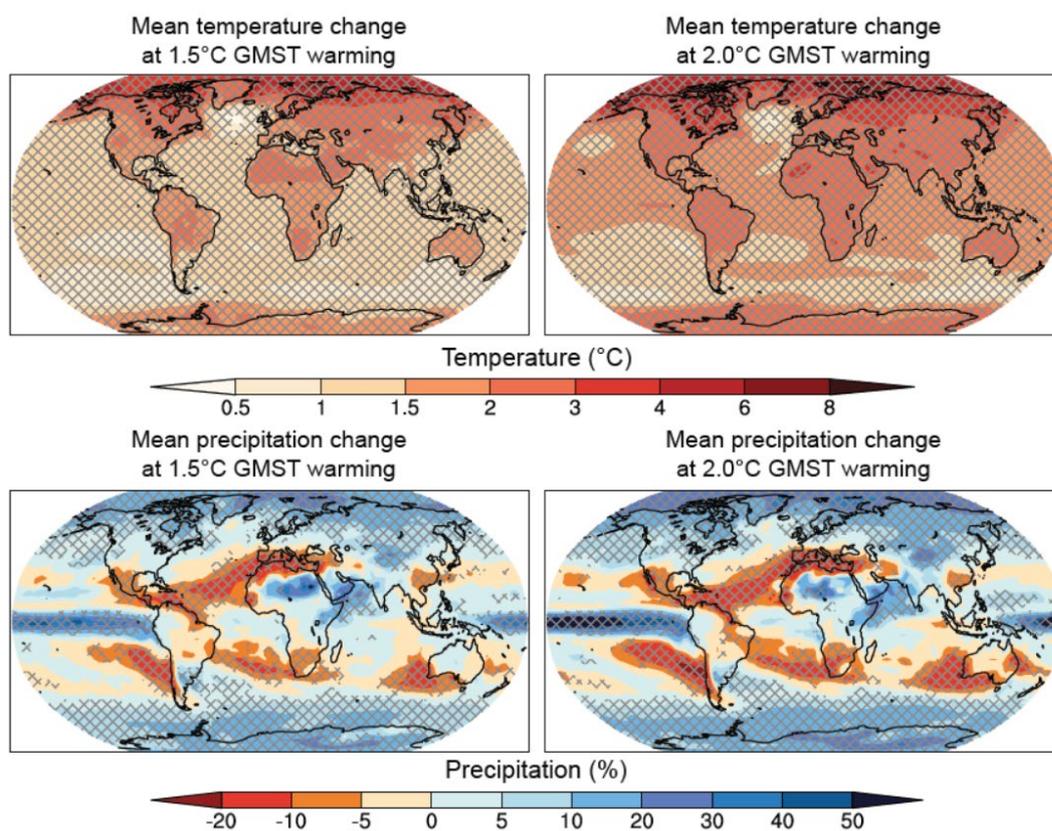
L'actif des assureurs français est principalement localisé dans des pays peu vulnérables selon la notation Standard & Poor's. En effet, 55% des actifs des assureurs français sont situés en France, le reste de leurs expositions est principalement lié à des titres émis dans des pays développés (Espace économique européen et pays membres de l'OCDE – cf. graphique b). Le classement des Pays-Bas dans la catégorie des pays de vulnérabilité moyenne peut toutefois être débattu, dans la mesure où certains

4 Pour une analyse plus complète de ce risque de transition porté par les assureurs français (2018) : « Une part croissante d'OPC dans les placements financiers des assureurs établis en France en 2017 », *Bulletin de la Banque de France* n° 220, décembre, [https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/bdf\\_220-4\\_une-part-croissante-des-opc-dans-les-placements-financiers-des-assureurs-etablis-en-france-en-2017.pdf](https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/bdf_220-4_une-part-croissante-des-opc-dans-les-placements-financiers-des-assureurs-etablis-en-france-en-2017.pdf)

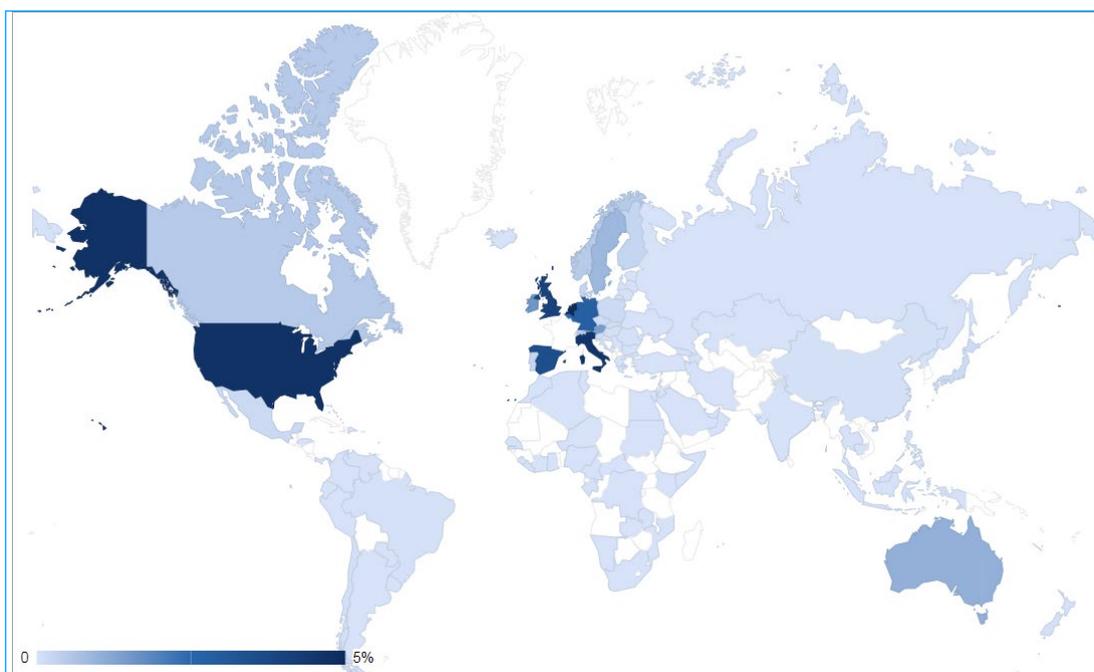
experts considèrent que le risque physique aux Pays-Bas ne provient pas tant de zones situées sous le niveau de la mer que des débordements des fleuves et rivières, et que les investissements en cours pour protéger le pays des risques d'inondations sont particulièrement importants.

**Les placements des assureurs exposés à des pays présentant un risque physique qualifiable de moyen ou de fort sont, en revanche, pratiquement négligeables, puisqu'ils représentent moins de 1 % des portefeuilles des assureurs (mais 6 % si l'on inclut les titres néerlandais, jugés moyennement vulnérables par l'agence de notation Standard & Poor's).**

Graphique b Évolution des températures et des précipitations moyennes à horizon 2081-2100 sous les scénarios de réchauffement de 1,5°C et 2°C et répartition des actifs des assureurs par zone géographique – hors France (en %)



Source : GIEC, « Climate Change 2018 : Synthesis Report », 2018.



Source : ACPR, données au 31 décembre 2017.

Aide à la lecture : compte tenu de leur surreprésentation dans le bilan des assureurs français, les actifs localisés en France ne sont pas représentés dans le graphique ci-dessus. Sur ce graphique, plus un pays donné est coloré d'une couleur foncée, plus l'exposition des assureurs français à ce pays est importante. L'exposition maximale observée est cependant de 5% des actifs uniquement.

Au passif, la problématique des assureurs est différente de celle des autres secteurs financiers. En particulier, les assureurs non-vie intègrent la dimension du changement climatique dans leur gestion des risques liées aux lignes d'activité relatives dommages aux biens (particuliers, professionnels et agricoles), catastrophes naturelles, transports ou construction mais également celles relatives à la responsabilité civile d'entreprises considérées comme dangereuses pour l'environnement ou polluantes.

Ces initiatives, dédiées au secteur de l'assurance, s'inscrivent dans une démarche plus globale impliquant l'ensemble du secteur financier. Le présent document permet donc également de

contribuer aux réflexions du réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (*Network for Greening the Financial System*, NGFS – encadré 2).

## Encadré 2

**Le réseau des banques centrales et des superviseurs (NGFS) <sup>5</sup>**

Le Réseau des banques centrales et des superviseurs pour le verdissement du système financier (*Network for Greening the Financial System – NGFS*) est une initiative de la Banque de France, lancée lors du « *One Planet Summit* » à Paris le 12 décembre 2017. Il vise à promouvoir l'émergence de recommandations à destination de l'ensemble du système financier et de bonnes pratiques parmi les superviseurs et les banques centrales. Cet engagement de la Banque de France procède de deux convictions profondes :

Les risques climatiques sont à long terme des risques pour la stabilité financière. Le travail du NGFS consiste donc à mieux comprendre comment ces risques agissent sur le secteur financier et à développer des outils d'identification et de prévention.

La transition vers une économie à faible émission de carbone représente un défi financier nécessitant la mobilisation massive de capitaux et un défi qualitatif visant à éviter tout risque d'éco-blanchiment (« *greenwashing* »).

En soutien aux États, à qui incombe la responsabilité des politiques publiques en matière d'énergie, le Réseau a donc pour ambition de renforcer la réponse nécessaire au niveau mondial pour atteindre les objectifs de « l'Accord de Paris ». Favoriser un développement ordonné et sain du financement « vert » constitue donc un des enjeux majeurs actuels pour les banques centrales et les superviseurs.

Les institutions participant au NGFS (30 membres et 5 observateurs, répartis sur 5 continents, à fin février 2019), sur une base volontaire et active, échangent leurs expériences, partagent les meilleures pratiques, contribuent au développement de la gestion du risque climatique et environnemental dans le secteur financier et mobilisent les ressources financières nécessaires au soutien à la transition massive vers une économie soutenable.

Le NGFS a nommé Frank Elderson, membre du Conseil de direction de Banque Centrale des Pays-Bas, à sa présidence. La Banque de France assure le Secrétariat du NGFS et de ses groupes de travail, organisés autour des trois axes suivants :

- supervision et réglementation micro-prudentielle (présidé par Ma Jun de la Banque populaire de Chine),
- scénarios et impacts macro-financiers (présidé par Sarah Breeden de la Banque d'Angleterre),

<sup>5</sup> <https://www.banque-france.fr/node/50628>  
<https://www.banque-france.fr/node/50628>

- rôle des banques centrales dans le financement de la transition (présidé par Joachim Wuermeling de la Deutsche Bundesbank).

Le premier rapport du NGFS, représentant une année complète de travaux, sera publié le 17 avril 2019 à l'occasion d'une conférence internationale à Paris et mettra en avant les recommandations et les bonnes pratiques à promouvoir en matière de verdissement du système financier.

Les données utilisées dans cette étude sont issues des déclarations des assureurs via deux sources principales :

- une enquête réalisée par l'ACPR, entre fin août et mi-octobre 2018, auprès de l'ensemble des assureurs français : 44 groupes et 23 organismes sur base sociale ont répondu au questionnaire en ligne sur le site de l'autorité (cf. en annexe), soit 139 organismes. Cet échantillon représente 2 090 milliards d'euros d'actifs, soit 80 % des placements des assureurs français, et 1 758 Mds d'euros de provisions techniques, soit 83 % des provisions techniques du marché. Les organismes non-vie représentent 53 % des participants, tandis que les organismes vie et mixtes sont

représentés à hauteur de 44 %. La part des réassureurs, avec cinq organismes déclarant dans l'enquête (soit 4 %), est quant à elle marginale. On peut également noter que les organismes régis par le code des assurances sont très majoritaires (79 % dans l'échantillon), par rapport à ceux régis par le code de la mutualité (12 %) et à ceux régis par le code de la sécurité sociale (9 %) ;

- Des informations publiées par les assureurs en application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique avec une analyse plus approfondie des rapports publiés en 2017 et 2018 par les 17 <sup>6</sup> principaux groupes d'assurance de la Place.

<sup>6</sup> Axia SA, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances, BNP Paribas Cardif, Sogecap, Generali France, Allianz Holding France, Covea, Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, Aviva France, SGAM Ag2r La Mondiale, Groupama SA, Natixis Assurances, MACIF, Scor SE, MACSF SGAM, CCR.

# Risque de changement climatique : un risque bien identifié par les assureurs français

## 1 Une définition consensuelle du risque de changement climatique

La prise en compte du risque de changement climatique constitue un véritable enjeu pour les assureurs français en tant que facteur potentiel de modification ou d'amplification des risques traditionnels. La majorité des assureurs français semble avoir pris la mesure de l'ampleur de ce risque : **55% des organismes ayant répondu à l'enquête déclarent avoir une définition interne du risque climatique et 60% un processus d'analyse de ce risque sur l'ensemble ou une partie des actifs et/ou des passifs**. Parmi ces organismes, 43% déclarent avoir à la fois une définition interne et un processus d'analyse de ces risques.

**Ainsi, moins d'un tiers des organismes (28%) déclare ne pas avoir mis en place de définition des risques liés au changement climatique ni**

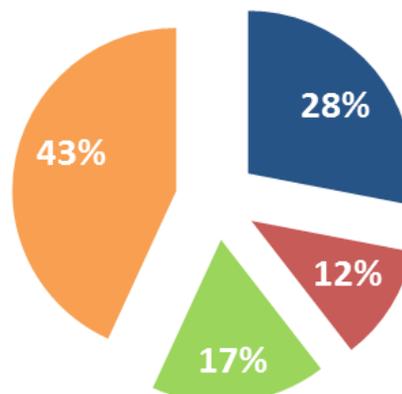
**de processus spécifique**. Ces risques sont traités principalement sous l'angle des catastrophes naturelles (cf. graphique 1).

Par ailleurs, la définition du risque climatique semble faire consensus au niveau de la Place française. Ainsi, la quasi-totalité des assureurs ayant une définition interne de ces risques ont adopté la classification reprenant les trois grandes catégories énoncées par le Gouverneur de la Banque d'Angleterre, Mark Carney, lors d'un discours prononcé à la Lloyd's de Londres, en septembre 2015<sup>7</sup> : 93% des organismes répondants ont cité les risques physiques, 79% les risques de transition et 51% les risques de responsabilité. Ces résultats sont à mettre en regard de l'activité des assureurs, elle-même tournée principalement vers la gestion des risques physiques. De plus, la faible proportion du risque de responsabilité pourrait venir du fait que certains organismes l'incluent au sein du risque de transition.

7 Carney (2016) : « *Breaking the Tragedy of the Horizon – climate change and financial stability* », speech given at Lloyd's of London, septembre 2015.

Graphique 1

Identification des risques associés au changement climatique

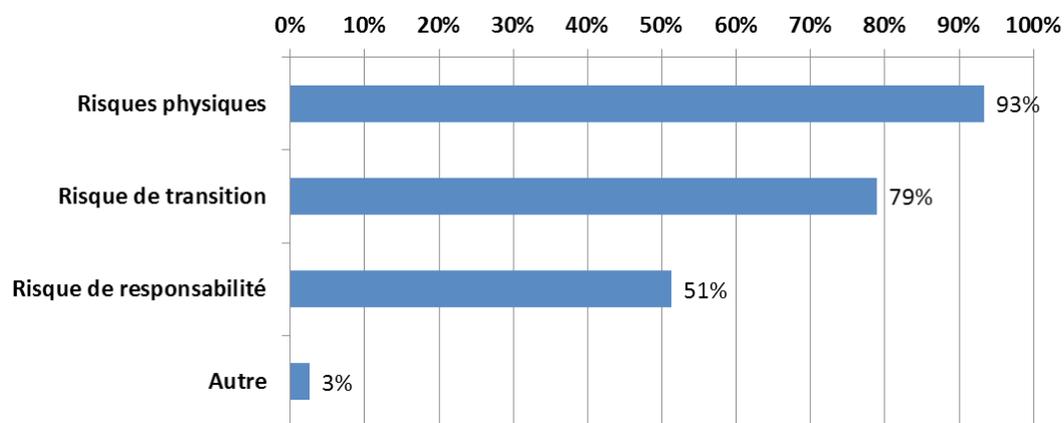


- Aucune identification des risques associés au changement climatique
- Une définition interne des risques associés au changement climatique
- Un process d'analyse des risques associés au changement climatique
- A la fois une définition interne et un process d'analyse

Source : ACPR.

Graphique 2

Types de risques identifiés



Source : ACPR.

### Encadré 3

#### Définition du risque de changement climatique <sup>8</sup>

Pour le secteur de l'assurance, la déclinaison en plusieurs dimensions du risque lié au changement climatique fait consensus aujourd'hui. Ce risque est ainsi susceptible d'affecter les assureurs à l'actif ou au passif de leur bilan par la présence de :

- **risques physiques**, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme par exemple :

- la perte de valeur des placements détenus par les assureurs et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés ;

- **risques de transition**, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas-carbone, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ;
- des pertes de contrats d'assurance faisant suite à la fin de certaines activités assurées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

- **risques de responsabilité** induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :

- des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES ;
- des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

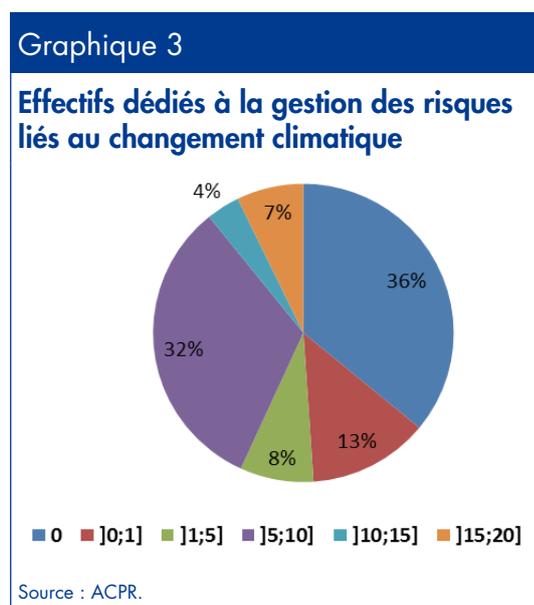
<sup>8</sup> Pour une définition plus détaillée, consulter l'Analyses et Synthèses « Les groupes bancaires français face au risque climatique ».

## 2 Le suivi des risques associés au changement climatique reste néanmoins à approfondir

Le suivi des risques associés au changement climatique auxquels les assureurs sont exposés requiert le développement d'une expertise dédiée et la mobilisation transversale des ressources humaines.

### 2.1 La mobilisation de ressources humaines passe par la mise en place d'une gouvernance spécifique

36 % des assureurs déclarent ne pas disposer d'effectifs spécifiquement dédiés à la gestion des risques liés au changement climatique. Par ailleurs, 11 % déclarent dédier plus de **10 emplois à temps plein au suivi de ces risques** (cf. graphique 3). Le nombre de personnes affectées à la gestion des risques liés au changement climatique n'est pas corrélé à la taille de l'organisme, que ce soit pour les organismes vie et mixtes ou les organismes non-vie.



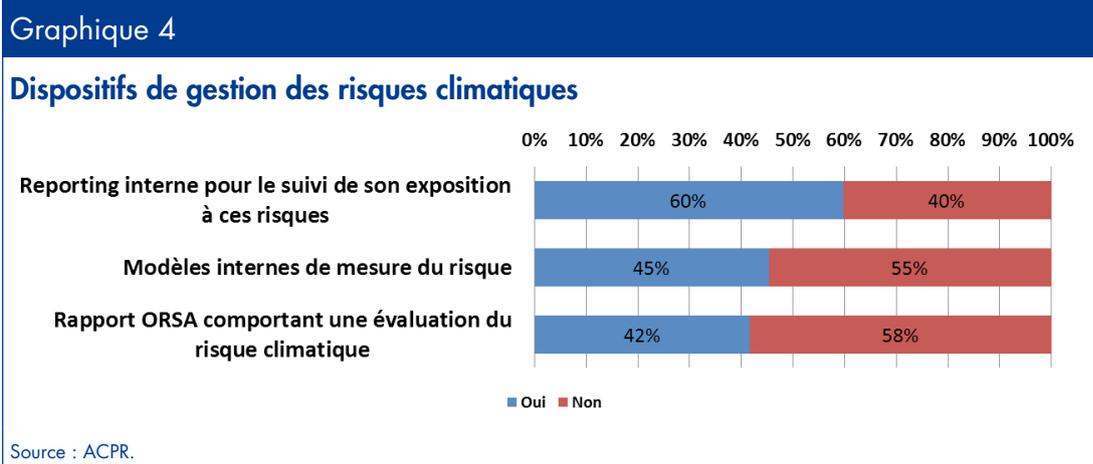
9 L'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme (ou le groupe).

Cependant, au-delà des effectifs exclusivement affectés au suivi du risque de changement climatique, de nombreuses autres fonctions (souscription, gestion des risques, tarification, etc.) peuvent participer à ce suivi, sans qu'elles n'en aient directement la charge. Un tel suivi implique donc une organisation interne particulière, impliquant des départements différents (en particulier ceux responsables de la gestion d'actifs et des activités de souscription). Des groupes de travail internes dédiés à l'analyse de risque de changement climatique ont été mis en place afin de faciliter la diffusion de l'information auprès des équipes concernées ainsi que la prise de décision des instances dirigeantes.

### 2.2 Des outils de gestion des risques en cours de développement

**Environ la moitié des assureurs déclare avoir mis en place des outils pour améliorer la prise en compte et l'intégration effective des risques liés au changement climatique** dans leur dispositif de gestion des risques. Plus précisément, 60 % disposent d'un *reporting* interne pour le suivi de l'exposition à ces risques, 45 % de modèles internes de mesure du risque et 42 % disposent d'une évaluation de ces risques dans leur rapport ORSA <sup>9</sup> (*Own Risk and Solvency Assessment*) (cf. graphique 4).

L'activité de l'organisme (vie ou non-vie) ne semble pas être un facteur déterminant dans la mise en place de modèles internes de mesure des risques de changement climatique ou dans l'intégration de scénarios spécifiques à ces risques dans l'ORSA. Ces derniers restent cependant majoritairement des scénarios liés à des événements extrêmes de catastrophes naturelles, les



scénarios relatifs à un risque de transition à l’actif étant intégrés dans les ORSA de façon moins systématique.

### 3 Les mesures des risques associés au changement climatique à l’actif et au passif

#### 3.1 Les mesures de risque à l’actif

- Une bonne connaissance de l’empreinte carbone du portefeuille d’actifs.

Les assureurs sont confrontés au besoin de mesurer l’empreinte carbone de leur portefeuille d’actifs, constituant un élément majeur de l’analyse des risques associés au changement climatique. Cette mesure de l’empreinte carbone permet notamment d’identifier les entreprises et les secteurs les plus émetteurs.

De fait, **94% des assureurs ayant répondu affirment connaître l’empreinte carbone**

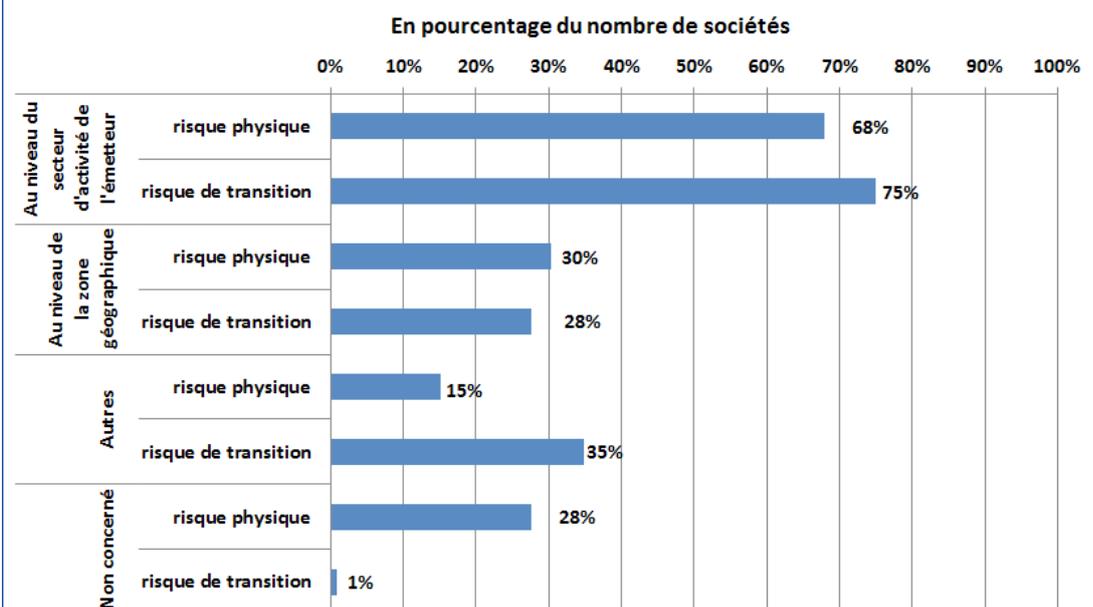
**sur tout ou partie de leur portefeuille d’actifs** (entreprises, souverains, régions françaises, etc.). Les organismes ne connaissant pas l’empreinte carbone de leur portefeuille d’actifs sont en grande majorité des organismes non-vie, de taille plus modeste (moins de 350 millions d’euros d’actifs total).

- L’identification et la mesure de l’exposition des investissements sont le plus souvent effectuées au niveau du secteur d’activité.

De manière générale, **plus de 80% des assureurs déclarent être capables d’identifier et de mesurer leurs expositions aux risques liés au changement climatique à l’actif**. Le critère déterminant pour évaluer cette exposition est le secteur d’activité de l’émetteur du titre ; la zone géographique est un critère deux fois moins cité pour discriminer les investissements (cf. graphique 5).

Graphique 5

## Granularité de mesure des risques climatiques à l'actif



Source : ACPR.

- **Les principaux outils de mesure de la matérialité de ces risques climatiques sont : la notation ESG, l'identification analytique et l'intensité carbone des actifs.**

Parmi les outils les plus répandus, **la notation ESG est utilisée par 97% de l'échantillon** (en pourcentage de l'actif), ces notations intégrant cependant des risques qui ne sont pas uniquement liés au changement climatique. 85% des organismes identifient de façon analytique les secteurs ou les zones géographiques les plus exposés au risque de changement climatique et 81% évaluent l'intensité carbone<sup>10</sup> du portefeuille. Certains organismes déclarent corriger la valeur de l'intensité carbone des effets liés à l'allocation d'actifs en rapportant les émissions carbone du portefeuille actions (en tonnes de carbone) au nombre de tonnes émises par le total d'investissements réalisés sur la période. Les outils les plus communément utilisés restent donc basés

sur des données historiques de consommation carbone, les outils des assureurs français intégrant rarement une analyse prospective. Ainsi, peu d'organismes, représentant moins de 50% de l'actif total du marché, s'appuient sur des outils permettant de confronter la composition de leurs actifs avec un scénario 2°C.

Par ailleurs, la décomposition du portefeuille en segment vert/brun<sup>11</sup>, en l'absence de toute taxonomie établie au niveau européen, est encore moins utilisée : les organismes utilisant un tel outil, basé sur une taxonomie qui leur est propre, représentent un peu plus de 30% de l'actif.

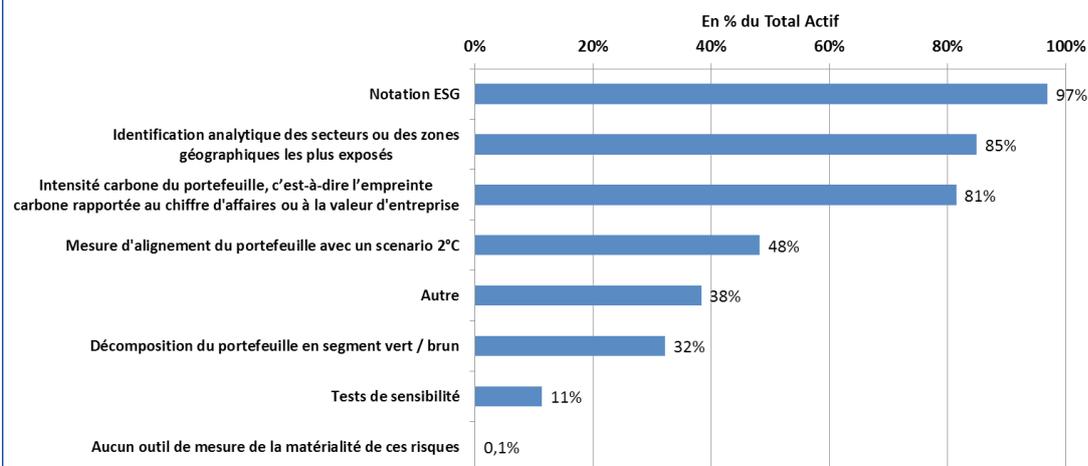
Enfin, les assureurs ayant répondu à l'enquête ont également développé des indicateurs spécifiques liés à des scénarios de réchauffement climatique ou acheté des modèles permettant d'évaluer les risques physiques sur une partie du portefeuille

10 Pour les émetteurs privés : Intensité carbone = Encours détenu par l'assureur x (total émissions carbone de l'émetteur)/(chiffre d'affaires de l'émetteur).

11 Le questionnaire donnait une indication de ce qui pouvait être considéré comme brun, étant entendu que chaque assureur utilise sa propre définition, potentiellement plus large.

## Graphique 6

## Outils de mesures de la matérialité des risques climatiques à l'actif



Source : ACPR.

d'investissements. Bien qu'ils aient vocation à déterminer des scénarios futurs, ces outils sont donc à l'heure actuelle principalement basés sur des données historiques et non des analyses prospectives.

Pour évaluer la matérialité des risques de changement climatique, les organismes utilisent, pour la plupart, entre 2 et 5 métriques différentes, les organismes de plus grande taille ayant en moyenne plus d'outils. Ceux qui déclarent ne pas disposer d'outils spécifiques de mesure de matérialité des risques climatiques sur leur portefeuille d'actif sont pour l'essentiel des organismes d'assurance non-vie de taille modeste.

### 3.2 Les mesures de risque au passif

- **La mesure du risque de changement climatique au passif découle directement du cœur d'activité des assureurs non-vie.**

**L'ensemble des assureurs collectant des primes dans les catégories <sup>12</sup> exposées au risque climatique mesurent et évaluent**

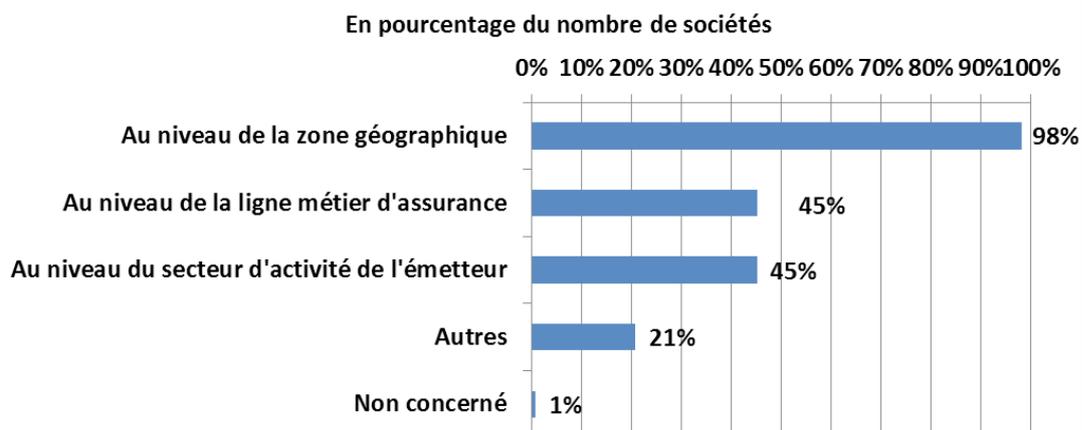
**l'exposition de leur portefeuille de passif au risque de changement climatique.** Pour ce faire, ils déclarent utiliser d'autres méthodes d'identification et de mesure des risques climatiques que l'empreinte carbone. Sauf mention contraire, les chiffres présentés dans la suite de cette partie portent uniquement sur les réponses de ces organismes, qui représentent la quasi-totalité des provisions techniques des assureurs non-vie de l'échantillon.

**Près de 83 % des assureurs déclarent être en mesure d'identifier et de mesurer leurs expositions aux risques liés au changement climatique au passif, principalement par la localisation géographique des entreprises et personnes assurées.** Cette localisation est utilisée par la quasi-totalité (98 %) de ces organismes (cf. graphique 7) : la localisation géographique est en effet déjà utilisée par les assureurs non-vie pour évaluer leurs engagements d'assurance dommages ; ils peuvent ainsi s'appuyer sur leur expérience pour analyser le risque physique auquel ils sont exposés.

<sup>12</sup> Les catégories exposées au risque climatique correspondent aux quatre catégories suivantes : Dommages aux biens Particuliers Professionnels et Agricoles, Catastrophes Naturelles, Transports et Construction Dommages aux biens.

Graphique 7

**Granularité de mesure des risques climatiques au passif**



Source : ACPR.

Par ailleurs, bien que les deux tiers des assureurs s'appuient sur différents critères pour identifier et mesurer l'exposition de leurs passifs au risque de changement climatique, la localisation géographique est considérée comme le principal critère d'évaluation pour 90% des engagements impactés par le risque de changement climatique. Les assureurs déclarent enfin utiliser d'autres mesures d'expositions

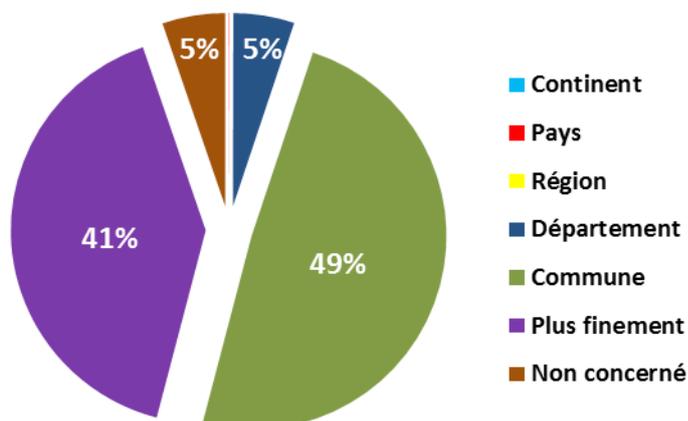
comme les sommes assurées par contrat ou l'année de construction lorsqu'il s'agit d'un bien immobilier.

Pour 90% de ces engagements liés au changement climatique, **la granularité de la zone géographique est très fine et correspond généralement au niveau de la commune voire plus finement encore, pour 41% des provisions techniques** (cf. graphique 8).

Graphique 8

**Granularité de la zone géographique au passif**

En pourcentage du total des provisions techniques des catégories exposées aux risques climatiques

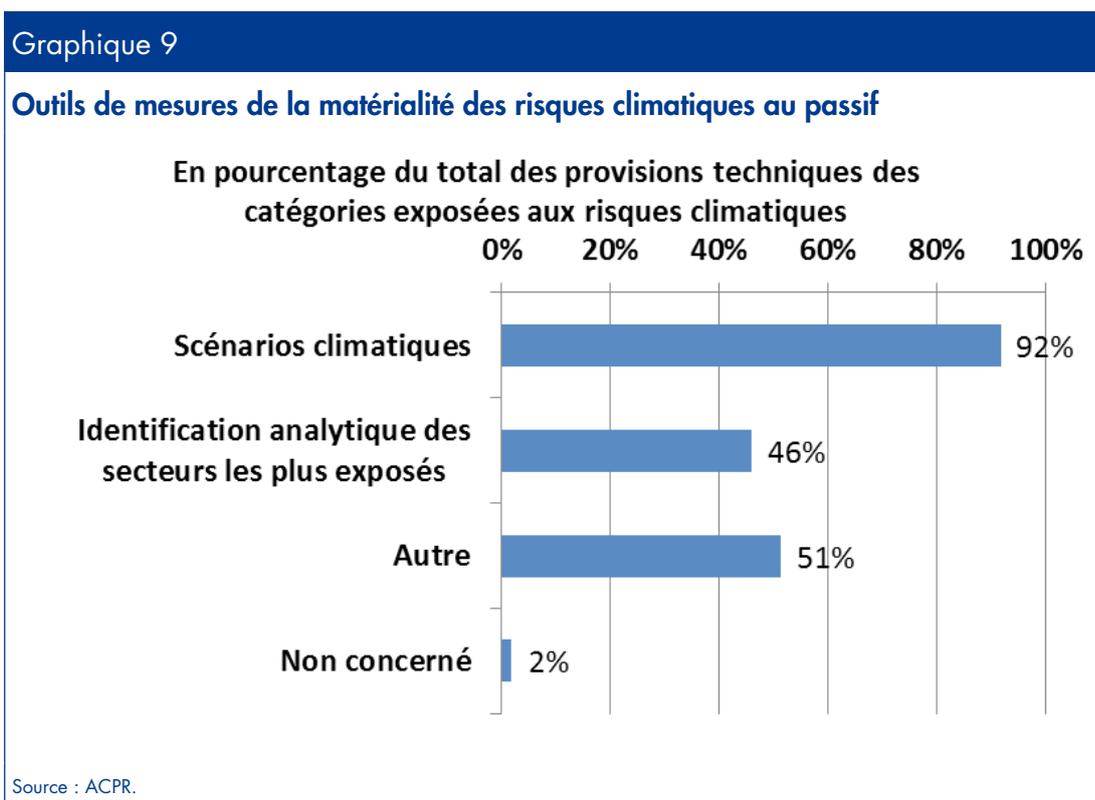


Source : ACPR.

- **Les scénarios climatiques sont privilégiés en tant qu'outils de mesure de la matérialité des risques climatiques au passif.**

Une très large majorité d'assureurs, représentant 92 % des engagements exposés aux risques climatiques, mesurent la matérialité de ces risques sur leur passif en s'appuyant sur des **scénarios climatiques**

simulant l'évolution du climat dans les années à venir, 5 à 10 ans, en fonction notamment du déroulement de la transition énergétique. L'identification analytique des secteurs les plus exposés est moins utilisée puisque les organismes la citant représentent moins de 50 % des engagements exposés aux risques climatiques (cf. graphique 9).



#### 4 Les mesures prises pour atténuer l'impact du risque de changement climatique

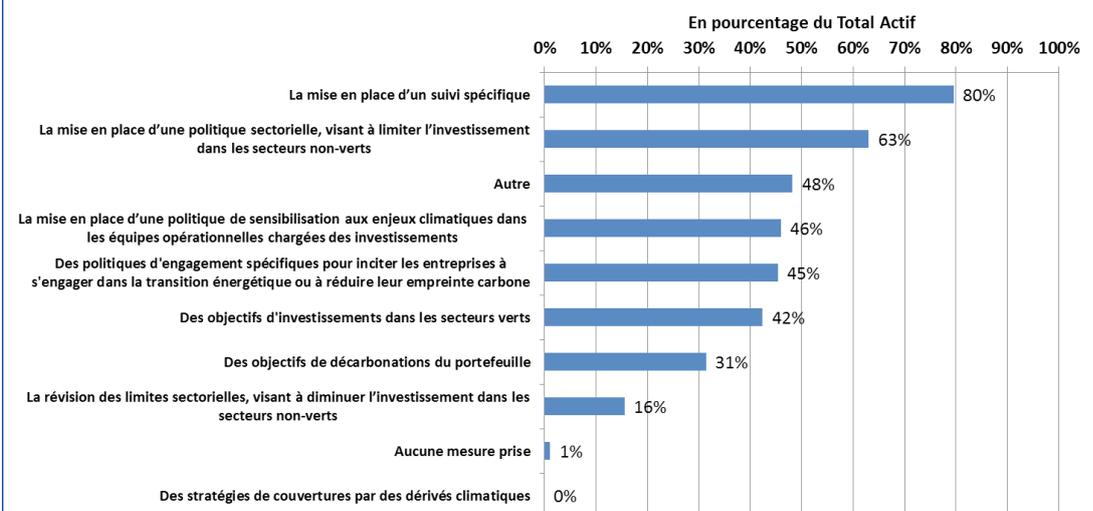
- **Les mesures prises à l'actif : limitation des investissements dans des secteurs « non-verts » et sensibilisation des gestionnaires d'actifs.**

Une fois les risques identifiés, les assureurs doivent être en mesure de les limiter. Concernant leurs investissements, les

organismes indiquent en priorité la **mise en place d'un suivi spécifique** (pour 80 % de l'actif total de l'échantillon) et d'une **politique sectorielle visant à limiter l'investissement dans les secteurs qualifiés de « non-verts »** par les organismes (63 %), selon une taxonomie qui leur est propre. Nombre d'entre eux (représentant entre 40 % et 50 % de l'actif total de l'échantillon) citent également la mise en place d'une politique de sensibilisation aux enjeux climatiques dans les équipes opérationnelles

Graphique 10

## Mesures prises pour contenir les risques identifiés à l'actif



Source : ACPR.

chargées des investissements, des politiques spécifiques pour inciter les entreprises à s'engager dans la transition énergétique ou à réduire leur empreinte carbone ou encore des objectifs d'investissements dans les secteurs verts.

Les objectifs de « décarbonation » du portefeuille sont moins souvent cités (30%) ainsi que les stratégies de couvertures par des dérivés climatiques (cf. graphique 10). En effet, les assureurs et réassureurs français détiennent une part marginale de dérivés destinés à couvrir des risques de catastrophes naturelles et climatiques, exclusivement des *CAT Bonds*; le notionnel de ces dérivés s'élève à 544 millions d'euros, soit 0,1 % du notionnel total <sup>13</sup> des assureurs français.

Parmi les organismes n'ayant mis en œuvre aucune mesure pour contenir les risques identifiés en termes de changement climatique à l'actif, les deux tiers envisagent de le faire dans les deux prochaines années,

la plupart commençant par la mise en place d'un suivi spécifique du risque.

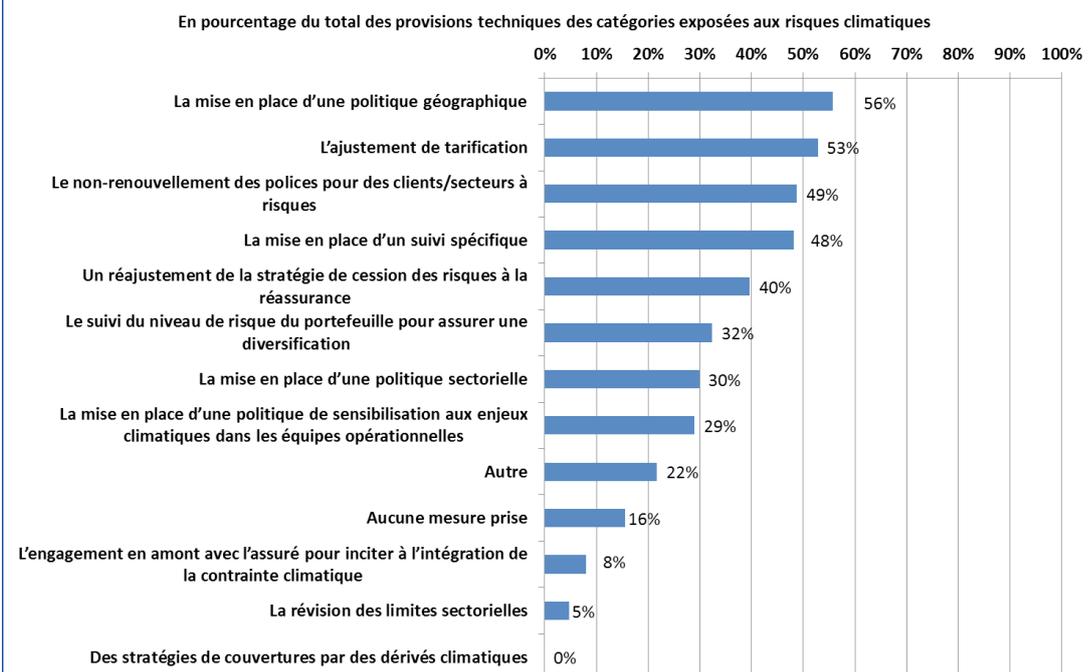
- **Les mesures prises au passif : politique géographique, ajustement de tarification et renouvellement de polices risquées.**

Les assureurs de l'échantillon utilisent, pour atténuer l'impact du changement climatique sur leur passif un ensemble de mesures plus larges que celles mobilisées à l'actif. La **mise en place de politiques géographiques et l'ajustement de la tarification** sont mentionnés par les organismes pour plus de 50% des engagements soumis à ce risque (catastrophes naturelles et dommages).

Le **renouvellement des polices pour les clients ou les secteurs à risques** et la mise en place d'un suivi spécifique sont également souvent cités pour près de 50% des engagements. C'est également le cas du réajustement de la stratégie de cessions des risques à la réassurance, cité pour 40% des engagements (cf. graphique 11).

<sup>13</sup> Source : données Solvabilité 2.

Graphique 11

**Mesures prises pour contenir les risques identifiés au passif**


Source : ACPR.

Alors que les annonces faites par certains assureurs trouvent un écho important dans la presse, les critères sectoriels – avec la mise en place d'une politique d'exclusion – sont peu cités. Enfin, l'engagement en amont avec l'assuré pour inciter à l'intégration de la contrainte climatique est rare mais envisagé dans l'avenir pour plus de 50 % des engagements. Les autres mesures prises sont diverses, de la mise en œuvre d'une approche « risque climatique » via une couverture contre les risques de surmortalité (toutes les causes de surmortalité étant prises en compte : pandémie comme épisodes caniculaires) au développement de produits permettant de sensibiliser les clients aux risques climatiques.

À noter que les événements climatiques particulièrement sévères observés en France (crues de la Seine de 2016, canicule de 2003, tempête de 1999, etc.) et à

l'étranger (ouragan Katrina en 2005 notamment) semblent avoir incité les assureurs à mettre en place des outils spécifiques. Ainsi, les méthodes d'évaluation des risques climatiques suite à ces événements ont été revues pour les assureurs représentant 70 % des engagements des catégories exposées aux risques climatiques. Par ailleurs, les assureurs représentant 80 % des engagements des catégories exposées aux risques climatiques sont en mesure de calculer précisément le coût de ces événements.

Concernant la plupart des assureurs qui n'ont pas mis en place de mesure spécifique pour contenir le risque climatique au passif, aucun changement n'est envisagé dans un futur proche, ces derniers considérant que leur activité ne le nécessite pas : il s'agit principalement d'organismes de prévoyance. Pour les autres, les premières mesures

envisagées sont le suivi du niveau de risque du portefeuille pour assurer sa diversification et un réajustement de la stratégie de cession des risques à la réassurance.

## 5 Intégration progressive d'une vision prospective dans les analyses du risque de changement climatique

- **Les groupes plus avancés dans la mise en place d'outils d'évaluation du risque climatique.**

Si la majorité des organismes (représentant 85 % du total actifs de l'échantillon) déclarent disposer d'un *reporting* interne pour le suivi de leur exposition aux risques climatiques, la moitié (51 % du total actifs de l'échantillon) a développé un modèle interne de mesure de ces risques (validé ou non par le superviseur) ou avoir intégré dans leur rapport ORSA une évaluation du risque climatique. Comme attendu, le niveau de risque se rattachant aux scénarios climatiques de l'ORSA et déclaré par les assureurs est plus élevé pour les organismes ayant une activité catastrophes naturelles que pour les autres.

Cependant, ces outils sont majoritairement mis en place au sein d'organismes appartenant à des groupes d'assurance. Une minorité d'entre eux déclare utiliser à la fois un *reporting* interne, un modèle interne et avoir intégré une évaluation du

risque climatique dans leur rapport ORSA. Par ailleurs, l'adoption d'un *reporting* interne ne semble pas être un préalable à la mise en place d'un modèle ou de stress tests dédiés dans l'ORSA. Ainsi, les groupes répondants notent en particulier la démarche progressive adoptée en la matière. Ils déclarent s'attacher en premier lieu à une classe d'actifs ou une catégorie de passifs identifiées comme particulièrement exposés au risque de changement climatique avant d'étendre les méthodologies et les outils développés à d'autres classes d'actifs ou ligne d'activités. De plus, le caractère nécessairement transversal de l'analyse à mener est cité à plusieurs reprises. Enfin, l'application de l'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte est parfois signalée comme élément déclencheur des réflexions mises en place au sein des organismes.

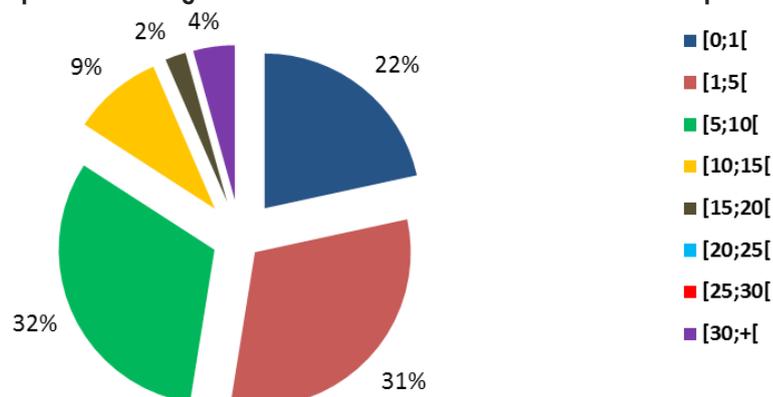
- **Des scénarios de stress tests à affiner pour traiter des risques climatiques.**

Fait marquant si l'on considère l'horizon de temps attaché au risque climatique et aux scénarios pris en compte dans les études sur le réchauffement climatique (à horizon 2030, 2050 ou au-delà), les organismes déclarent que les stress tests qu'ils mettent en œuvre sont, en très grande majorité (dans 85 % des cas), réalisés sur un horizon inférieur à 10 ans et, pour plus de 50 % d'entre eux, inférieur à 5 ans (cf. graphique 12).

## Graphique 12

### Horizons de prévision (en année) pour simuler des scénarios de risques climatiques

Répartition des organismes d'assurance en fonction de l'horizon de prévision



Source : ACPR.

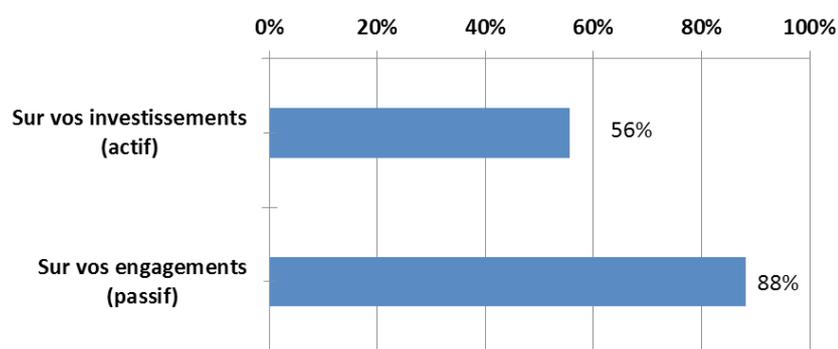
## Encadré 4

### Comment élaborer un scénario de stress tests pour évaluer le risque de changement climatique ?

À la question « Quels sont les scénarios de stress tests que vous jugeriez les plus pertinents pour votre groupe ? », les organismes participants à l'enquête ayant répondu qu'un scénario sur les engagements était pertinent représentent près de 90 % des provisions techniques des catégories exposées aux risques climatiques. Ce ratio est nettement moins élevé en ce qui concerne les investissements puisque les organismes jugeant utiles des stress tests sur ceux-ci représentent un peu plus de la moitié de l'actif de l'échantillon (cf. graphique a).

#### Graphique a Scénarios de stress tests jugés les plus pertinents

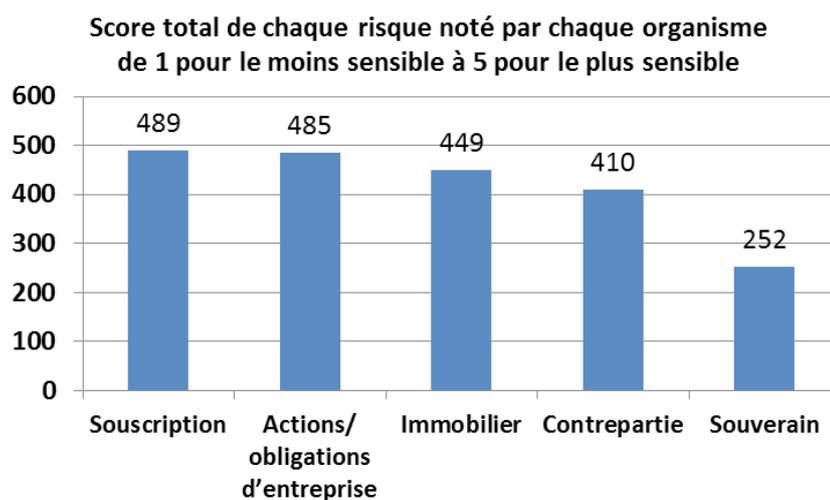
En pourcentage respectivement du total actif et du total des provisions techniques des catégories exposées aux risques climatiques



Source : ACPR.

Par ailleurs, en ce qui concerne un éventuel scénario à l'actif, les groupes considèrent que l'ensemble des classes de risques ne devrait pas être touché de façon équivalente. **Les risques considérés comme les plus sensibles aux chocs climatiques concernent la souscription et la détention d'actions ou d'obligations d'entreprises.** Le risque immobilier est également souvent cité. Les risques concernant les actifs souverains, la souscription et, surtout, la contrepartie sont moins souvent cités par les assureurs (cf. graphique b).

Graphique b Sensibilité des différents risques aux chocs liés au changement climatique



Source : ACPR.

# Risque de changement climatique et transparence

## 1 L'article 173 de la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte

Le contenu de l'article 173 de la LTE a été intégré, par décret, à l'article D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier, qui explicite le contenu et les modalités des informations à divulguer par les organismes d'assurance. Bien qu'essentiellement applicables aux investissements financiers, les obligations d'information du public vont au-delà, et s'étendent notamment à la gestion des risques.

L'ensemble des organismes d'assurance sont ainsi tenus de fournir les informations suivantes, relatives à leur politique d'investissement et à la gestion des risques :

- description de la démarche générale de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement et le cas échéant, de gestion des risques ;
- description des modalités d'information des souscripteurs sur la prise en compte des critères ESG ;

- mention de l'adhésion éventuelle à une charte/code/initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ;

- description générale des procédures mises en place pour identifier les risques associés aux critères ESG et à l'exposition de ses activités à ces risques.

Les organismes ou groupes présentant un bilan supérieur à 500 millions d'euros voient les exigences de publication renforcées sur la nature des critères à prendre en compte (distinction du risque de transition et du risque physique), sur les informations utilisées pour l'analyse mise en œuvre sur ces critères, sur la méthodologie utilisée et les résultats de l'analyse ainsi que sur l'intégration des résultats de l'analyse conduite dans la politique d'investissement.

Enfin, la loi précise que les informations doivent être publiées sur le site des organismes et mises à jour annuellement.

En vertu de ses pouvoirs de contrôle prévus à l'article L612-1 du Code monétaire et financier, l'ACPR est compétente pour vérifier la bonne application par ses

assujettis de l'article 173 de la LTE. Cette vérification porte sur deux points :

- le respect de l'obligation de publication par les organismes d'assurance français ;
- l'adéquation du contenu du rapport publié avec les dispositions prévues par la loi.

Les organismes, qui ont publié un rapport en application de l'article 173 de la Loi de transition énergétique, représentent 94% du bilan total du marché. L'absence de publication concerne principalement des organismes de petite taille avec des moyens limités, ou ceux représentant un volume limité de placements financiers, leur activité étant majoritairement tournée vers l'activité non-vie. Sont en particulier concernés : les organismes soumis à Solvabilité 1, les mutuelles du livre II du code de la mutualité ou les organismes non-vie du code des assurances. L'absence de publication peut avoir différentes raisons : tout d'abord, l'absence de moyens, notamment pour les mutuelles substituées, dont certaines ne

possèdent pas de site internet ; une mauvaise compréhension de la loi française et, enfin, un possible amalgame entre l'obligation européenne de publication d'un rapport ESG par les groupes cotés et l'obligation découlant de l'article 173 de la LTE.

Par ailleurs, même en cas de publication effective de l'information, le rapport reste trop souvent difficile à localiser dans le site internet, ce qui constitue une différence importante entre les acteurs de grande taille et ceux de taille modeste.

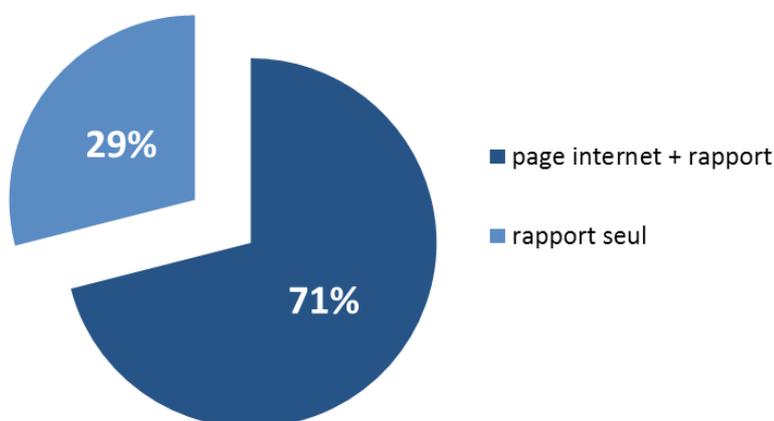
## 2 Une application de l'article 173 de la LTE différente d'un organisme à l'autre

Le législateur a volontairement été peu prescriptif dans le décret d'application de l'article 173 de la LTE afin de favoriser les initiatives et les approches innovantes de l'industrie dans un domaine nouveau, complexe et empreint d'incertitudes. La lecture approfondie des rapports publiés par 17<sup>14</sup> groupes d'assurance français,

14 Axa SA, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances, BNP Paribas Cardif, Sogecap, Generali France, Allianz Holding France, Covea, Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, Aviva France, SGAM AG2R La Mondiale, Groupama SA, Natixis Assurances, MACIF, Scor SE, MACSF SGAM, CCR.

Graphique 13

### Modalité de publication du rapport article 173 LTE



Source : ACPR.

représentant 88 % des placements du marché, a permis de dresser un premier état des lieux des pratiques des acteurs les plus importants de la place tant sur la forme du rapport que sur son contenu.

Tout d’abord, l’ensemble des groupes retenus dans l’échantillon a procédé à la publication d’un rapport annuel dès 2017. Sur la forme, 76 % de l’échantillon a produit un rapport spécifique découlant des dispositions de l’article 173 de la loi de transition énergétique. Pour les autres, la communication sur ces dispositions a été incluse dans un rapport préexistant, qu’il s’agisse du rapport RSE, du rapport annuel ou du document de référence. L’obligation de publication a bien été respectée puisque la majorité de ces organismes a relayé l’information à la fois sur une page internet dédiée et un rapport public.

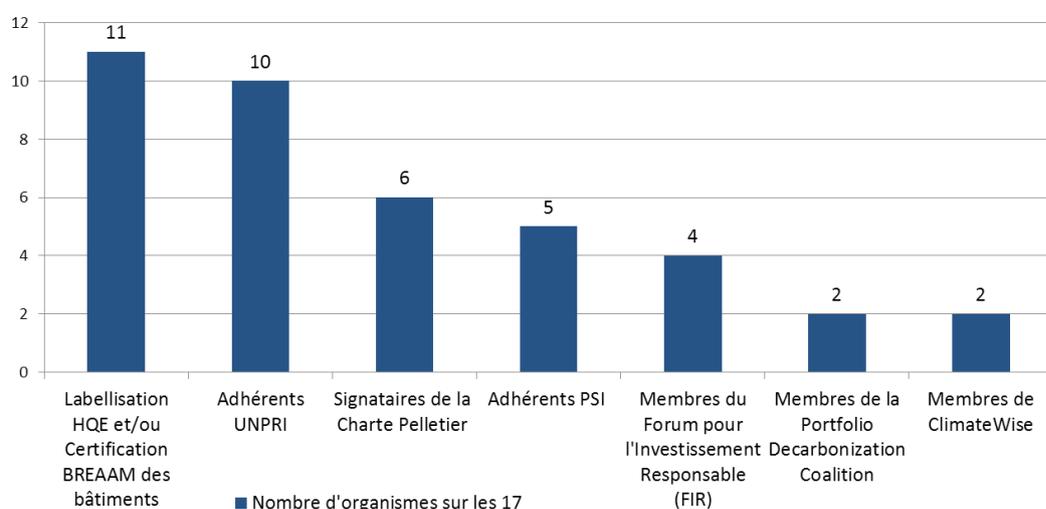
Par ailleurs, tous les groupes ont décrit leur démarche générale de prise en compte des

critères ESG. Les stratégies mises en place passent par l’adhésion à une charte ou un code ou encore par l’obtention d’un label sur la prise en compte de critères relatifs au respect d’objectifs ESG, charte et label n’étant pas mutuellement exclusifs. Ainsi, les rapports nomment ou décrivent les chartes et labels retenus : la majeure partie des groupes de l’échantillon mentionne une labélisation HQE (Haute Qualité Environnementale) et/ou une certification BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment*) des bâtiments qu’ils détiennent ainsi que l’adhésion aux principes établis par l’ONU pour l’investissement responsable (UNPRI).

En revanche, en tant qu’entité dont la taille de bilan est supérieure à 500 millions d’euros, les groupes de l’échantillon sont tenus de détailler la manière dont sont pris en compte les critères ESG, en développant les informations concernant leur politique d’investissement. Le niveau de précision des

Graphique 14

**Charte ou label cités par les groupes dans leur rapport ESG**  
**Nombre d'organismes sur les 17**



Source : ACPR.

informations fournies varie sensiblement d'un groupe à l'autre et reste en deçà des dispositions prévues par le décret d'application de l'article 173 de la LTE (D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier).

Ainsi, la moitié de l'échantillon seulement relève si les risques associés au changement climatique correspondent à des risques physiques ou des risques de transition. De même, si les deux tiers de l'échantillon apprécient la contribution de leurs actions au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique, l'objectif d'un scénario de réchauffement inférieur à 2°C à horizon 2050 est mis au second plan par la moitié d'entre eux.

Enfin, les rapports doivent préciser les caractéristiques globales de la méthodologie utilisée, les principales hypothèses retenues et des éléments d'explication sur la pertinence de la méthode et du périmètre retenus. Il est notamment attendu que les rapports abordent l'ensemble des éléments suivants : (i) les conséquences des changements climatiques et des événements météorologiques, (ii) l'évolution de la disponibilité et du prix des ressources naturelles et de leur exploitation effectuée en cohérence avec les objectifs climatiques et écologiques que l'organisme s'est fixé, (iii) mesures d'émission de gaz à effet de serre, passées, actuelles et futures, directes et indirectes, associées aux émetteurs faisant partie du portefeuille d'investissement, (iv) des mesures des encours investis dans des fonds thématiques contribuant à la transition énergétique et écologique, (v) tout élément permettant d'apprécier l'exposition aux risques associés au changement climatique de l'entité, sa contribution au respect de

l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et l'atteinte des objectifs à la transition énergétique et écologique. En fonction des rapports, l'accent est mis sur l'une ou l'autre des composantes, mais les démarches décrites ne les abordent pas toutes de façon systématique. Comme relevé plus haut, il s'agit de procédures et méthodes potentiellement complexes à mettre en œuvre, sur plusieurs années. Les rapports pourraient cependant être plus précis sur les développements prévus au sein des groupes afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de transition énergétique pour la croissance verte.

### 3 Des rapports centrés sur la politique d'investissement des groupes

Même si l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier requiert de l'ensemble des assujettis que soient présentées des informations relatives à « la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques », les informations produites par les groupes de l'échantillon retenu portent principalement sur leurs décisions d'allocation d'actifs. La quasi-totalité des groupes ont mis en place une politique d'exclusion ou de désinvestissements des entreprises non respectueuses des critères ESG, principalement sur la base de critères environnementaux. Un nombre plus limité de groupes cite l'adoption d'une approche *Best-in-class*, consistant à sélectionner les placements dans les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier, en considérant la responsabilité sociétale des entreprises comme critère prépondérant de sélection.

La description des informations générales utilisées pour l'analyse des émetteurs sur les critères relatifs au respect d'objectifs ESG est fournie par la majorité des groupes de l'échantillon. La mesure de l'intensité carbone des actifs est le type d'information le plus utilisé dans les décisions d'investissement ou de désinvestissement. Les autres sources d'information citées sont issues d'analyses financières internes, des agences de notation externes ou d'institutions publiques (OCDE, ONU, etc.).

De même, presque tous citent l'intégration d'une politique d'investissements en obligations vertes dans leurs décisions d'allocation d'actifs. En revanche, peu d'informations sont publiées sur la façon dont les critères ESG sont pris en compte dans la gestion des risques. En termes de gouvernance, certains groupes indiquent utiliser leurs pouvoirs d'actionnaires pour inciter les entreprises dans lesquelles ils investissent à faire des choix plus responsables, et avoir mis en place une équipe dédiée aux problématiques d'investissements socialement responsables. Enfin, un nombre très limité fournit des informations sur le « contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs (...) sur les critères relatifs aux objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques ».

#### 4 Des rapports appelés à évoluer au cours des années

Les pratiques observées sont également différentes d'un groupe à l'autre quant à la rédaction du rapport : certains ont choisi d'externaliser cette tâche, en sollicitant un cabinet de conseil spécialisé, alors que

d'autres ont privilégié le développement de leurs compétences en interne, soit au niveau de la tête de groupe, soit au niveau des filiales. Quelle que soit la stratégie retenue, la moitié des rapports étudiés souffrent d'imprécision sur le périmètre considéré, la liste précise des actifs qui sont couverts par l'analyse ou même la liste des filiales prises en compte.

De même, les objectifs fixés par les groupes ne sont pas systématiquement décrits de façon claire : les échéances n'apparaissent pas nécessairement ni le temps que le groupe se donne pour atteindre l'objectif fixé. Certains rapports donnent la liste des actions mises en œuvre, sans forcément les rattacher à la politique globale de l'entreprise de réduction de l'empreinte carbone.

Au total, le contenu des rapports publiés en 2017 et en 2018 a, dans l'ensemble, assez peu évolué. Les groupes n'ont généralement pas décrit la mise en œuvre de leurs objectifs à long terme, ni les avancées réalisées d'une année sur l'autre pour les atteindre.

Au-delà de la communication réalisée par les groupes d'assurance sur leur politique de gestion du risque climatique, les rapports publiés ont fait l'objet de nombreux commentaires par les observateurs, au premier rang desquels de nombreuses ONG. Ces communications participent également à la formation du grand public sur la prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques des organismes d'assurance, en augmentant la visibilité de leur publication. Si les effets de l'effort de transparence imposé par la réglementation ne sont encore que peu discernables après deux ans d'application de la loi, à terme, ils devraient être plus visibles.

## Pour une meilleure prise en compte du risque climatique par les assureurs français

La lecture des rapports publiés en application de l'article 173 de la LTE permet de dégager quelques axes d'amélioration pour une meilleure prise en compte et gestion du risque de changement climatique chez les assureurs.

Tout d'abord, **les organismes doivent définir de façon plus précise leur stratégie en matière de gestion du risque de changement climatique.** Cela passe par une définition appropriée de ce risque et son intégration dans la stratégie globale de l'organisme. Une politique de gestion des risques climatiques ne peut s'apparenter à l'ensemble de la politique RSE et la partie relative à l'environnement nécessite d'être spécifiée. Les organismes doivent également identifier l'impact potentiel de la réalisation de ce risque tant sur leur actif que sur leur passif. Cela va donc au-delà de la prise en compte du risque de transition lié à la détention de certains actifs. La gestion du risque physique ne se limite pas, quant à elle, à la gestion des catastrophes naturelles chez les assureurs non-vie, les actifs également pouvant être soumis au risque physique. De même, l'adéquation de la prise en compte du risque changement climatique dans la gestion des actifs par rapport à la nature des passifs mérite d'être

explicitée. Enfin, les stratégies décrites par les organismes restent souvent principales. Formuler des objectifs chiffrés ou exprimés en fonction de la stratégie nationale bas carbone, ou des objectifs fixés par l'Accord de Paris permettra une meilleure lisibilité des actions mises en œuvre et de leur efficacité dans le temps.

**Pour prendre en compte le risque changement climatique, les organismes ont besoin d'adapter leur système de gouvernance sur plusieurs points,** tout d'abord, en définissant et formalisant le rôle et la responsabilité des instances de gouvernance (particulièrement les instances dirigeantes) dans la surveillance des risques liés au changement climatique. En particulier, l'allocation des responsabilités entre la direction des risques, la direction des investissements et la fonction RSE des organismes doit être précisée. De même, les règles de gouvernance doivent établir les moyens et procédures mis en œuvre pour suivre les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs retenus et la révision éventuelle de ces derniers. Enfin, les organismes doivent développer et s'approprier pleinement les métriques utilisées dans l'évaluation des risques de changement climatique, y compris si une

partie de l'analyse est sous-traitée à un prestataire de services. Disposer d'une notation par actif est une aide utile à la prise de décision, car facilement et rapidement compréhensible ; il convient cependant de maîtriser la méthodologie de fixation de la note, afin d'intégrer de façon avisée les conclusions des travaux du prestataire dans le processus global de gestion du risque et la gestion ALM de l'organisme.

**Il est attendu des assureurs qu'ils utilisent des métriques leur permettant d'appréhender le risque de changement climatique et de développer une véritable analyse prospective.** Si l'empreinte carbone est une mesure très utile pour évaluer le risque d'un portefeuille d'actifs ou au passif, cette mesure reste tournée vers le passé et ne permet pas d'évaluer l'exposition de ce portefeuille au risque changement climatique. De même, au passif, les assureurs non-vie, qui sont par nature les plus impactés par le risque climatique, ne peuvent utiliser comme seule métrique les évolutions du ratio sinistres sur primes. L'adoption, par la Commission européenne, d'une taxonomie permettant de définir de façon précise les actifs « verts » sera une aide précieuse pour dresser un état des lieux du portefeuille des assureurs à l'actif comme au passif. Cependant, les organismes

d'assurance ne pourront s'affranchir de l'utilisation de scénarios pour développer une analyse prospective de leurs portefeuilles. Ces scénarios peuvent par exemple s'appuyer sur des hypothèses très diverses : augmentation des températures (à 1,5°C, 2°C ou encore 4°C), rupture dans les politiques publiques du climat (via l'introduction de normes réglementaires contraignantes par exemple), technologique (capture du carbone), ou encore via un changement de comportement rapide des consommateurs.

Enfin, le législateur a souhaité que la prise en compte du risque de changement climatique par les assureurs soit accompagnée par des **exigences accrues en matière de transparence**. En publiant leur rapport en application de l'article 173 de la LTE, les organismes doivent trouver le juste équilibre entre l'expertise technique développée sur ce sujet et la vulgarisation nécessaire à une bonne intelligibilité de la stratégie des organismes pour les consommateurs et les investisseurs. Ils doivent également éviter l'écueil de la tentation des effets d'annonce sur des mesures, certes populaires mais à l'impact limité, et privilégier les objectifs de long terme aux impacts réellement significatifs, les moyens mis en œuvre pour les atteindre et les progrès réalisés depuis la fixation de l'objectif.

# Annexe : questionnaire soumis aux assureurs français en septembre 2019

## A Identification de l'entité répondante

## B Identification des risques associés au changement climatique

1 Votre organisme dispose (plusieurs réponses possibles) :

- d'une définition interne des risques associés au changement climatique : oui/non ?
- d'un process d'analyse des risques associés (ESG) au changement climatique, sur l'ensemble ou partie de votre organisme (actifs et/ou passifs) : oui/non ?

2 Votre organisme distingue-t-il différents types de risques dans sa définition (cocher si pris en compte de façon distincte dans l'analyse) ? (plusieurs réponses possibles)

- Risques physiques : définis comme l'exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique. Exemples illustratifs : risques liés à un épisode de sécheresse ou de canicule, à des expositions en bord de mer ou en zone susceptible d'être

inondée, à des épisodes de tempêtes, à une recherche en responsabilité face à un sinistre environnemental, etc.

- Risque de transition : définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone. Exemples illustratifs : risques liés à une évolution adverse des prix des matières premières sur les secteurs producteurs et les pays exportateurs, à l'évolution des marchés de l'énergie – en particulier risques macroéconomiques, sectoriels ou au niveau d'une contrepartie du fait de l'augmentation des prix de l'énergie, au renforcement de normes environnementales, à leur non-respect, risques technologiques, risque de réputation lié au financement de certaines activités, etc.
- Risque de responsabilité : risques liés aux potentielles plaintes pour dommages et intérêts en lien avec le réchauffement climatique, aux pressions externes (clients) ou internes (actionnaires), à la stigmatisation des secteurs financés, à l'image de marque de l'entreprise, etc.
- Autre, préciser.

## C Mesure des risques à l'actif

**3** Votre organisme est-il en mesure d'identifier et de mesurer ses expositions ces risques à l'actif?

- Oui, sur tout l'actif.
- Oui, sur une partie de l'actif.
- Non.

Pour le risque physique, à quelle granularité? (plusieurs réponses possibles)

- Au niveau du secteur d'activité de l'émetteur.
- Au niveau de la zone géographique.
- Autres, préciser.

Pour le risque de transition, à quelle granularité?

- Au niveau du secteur d'activité de l'émetteur.
- Au niveau de la zone géographique.
- Autres, préciser.

**4** Sur la base de quels critères une exposition est-elle identifiée comme vulnérable à ces risques?

Critères retenus pour le risque physique (plusieurs réponses possibles).

- Secteurs d'activité des émetteurs.
- Localisation géographique.
- Autres, préciser.

Critères retenus pour le risque de transition (plusieurs réponses possibles).

- Secteurs d'activité des émetteurs.
- Localisation géographique.
- Autres, préciser.

**5** En particulier, connaissez-vous l'empreinte carbone de vos portefeuilles d'actifs (entreprises, souverain, régions françaises, etc.)?

- Oui, sur l'ensemble du portefeuille.
- Oui, sur une partie du portefeuille.
- Non.

**6** Quelles sont les sources d'information (externes ou internes) utilisées par votre organisme pour mesurer ces risques?

**7** Quels outils utilisez-vous pour mesurer la matérialité de ces risques? Cocher si utilisé par l'organisme (plusieurs réponses possibles).

- Intensité carbone du portefeuille, c'est-à-dire l'empreinte carbone rapportée au chiffre d'affaires ou à la valeur d'entreprise.
- Tests de sensibilité.
- Identification analytique des secteurs ou des zones géographiques les plus exposés.
- Notation ESG.
- Décomposition du portefeuille en segment vert/brun – la part brune correspondant à l'exposition aux énergies fossiles et notamment à l'exposition au charbon thermique.
- Mesure d'alignement du portefeuille avec un scénario 2°C.
- Autre, préciser.

**8** Nous ne vous demandons pas de nous les communiquer, mais êtes-vous en mesure de lister en interne les 10 principaux (sous-) secteurs d'activité (NACE) dans lesquels votre organisme investit?

- Oui, au niveau le plus fin (code NACE sous forme X.00.0.0).
- Oui, à un niveau agrégé.
- Non.

Pour chacun de ces (sous-)secteurs, êtes-vous en mesure de préciser les risques qui leur sont associés, leur matérialité et l'horizon temporel considéré ?

- Oui, au niveau le plus fin (code NACE sous forme X.00.0.0).
- Oui, à un niveau agrégé.
- Non.

## D Mesure des risques au passif

**9** Votre organisme est-il en mesure d'identifier et de mesurer ses expositions à ces risques au passif ?

- Oui, sur l'ensemble.
- Oui, sur une partie.
- Non.

Si oui, à quelle granularité ? Cocher si disponible (plusieurs réponses possibles).

- Au niveau de la ligne métier d'assurance.
- Au niveau du secteur d'activité (pour les assurés professionnels).
- Au niveau de la zone géographique.
- Autres, préciser.

**10** Quelles sont les sources d'information (externes ou internes) utilisées par votre organisme pour mesurer ces risques ?

**11** Quel est le critère majeur de mesure d'exposition à ces risques ?

- Ligne métier d'assurance.
- Secteur d'activité (pour les assurés professionnels).
- Localisation géographique.
- Autre, préciser.

**12** Quels outils utilisez-vous pour mesurer la matérialité de ces risques ? Cocher si utilisé par l'organisme (plusieurs réponses possibles).

- Scénarios climatiques.
- Identification analytique des secteurs les plus exposés.
- Autre, préciser.

**13** Connaissez-vous l'empreinte carbone des entreprises que vous assurez ?

- Oui sur l'ensemble du portefeuille de passif.
- Oui sur une partie du portefeuille de passif.
- Non.

**14** Nous ne vous demandons pas de nous les communiquer, mais êtes-vous en mesure de lister les 10 principaux (sous-)secteurs d'activité (NACE) assurés par votre organisme ?

- Oui, au niveau le plus fin (code NACE sous forme X.00.0.0).
- Oui, à un niveau agrégé.
- Non.

Pour chacun de ces (sous-)secteurs, êtes-vous en mesure de préciser les risques qui leur sont associés, leur matérialité et l'horizon temporel considéré ?

- Oui, au niveau le plus fin (code NACE sous forme X.00.0.0).
- Oui, à un niveau agrégé.
- Non.

**15** À quel niveau de granularité géographique évaluez-vous votre risque physique ?

- Continent.
- Pays.
- Région.
- Département.
- Commune.
- Plus finement, préciser.

**16** Avez-vous soumis votre portefeuille d'assurance à un stress test de catastrophe majeure ?

- Oui.
- Non.

Si oui, période de retour testée :

- 50 ans,
- 100 ans,
- 200 ans,
- Autre, préciser.

## E Réaction face aux risques climatiques identifiés

**17** Cocher parmi les propositions suivantes les mesures PRISES par votre organisme pour contenir les risques identifiés à l'ACTIF (plusieurs réponses possibles).

- La mise en place d'une politique sectorielle, visant à limiter l'investissement dans les secteurs non-verts.
- La révision des limites sectorielles, visant à diminuer l'investissement dans les secteurs non-verts.
- La mise en place d'un suivi spécifique.
- La mise en place d'une politique de sensibilisation aux enjeux climatiques dans les équipes opérationnelles chargées des investissements.
- Des objectifs d'investissements dans les secteurs verts.
- Des objectifs de décarbonation du portefeuille.
- Des politiques d'engagement spécifiques pour inciter les entreprises à s'engager dans la transition énergétique ou à réduire leur empreinte carbone.
- Des stratégies de couverture par des dérivés climatiques.
- Autre, préciser.

**18** Cocher parmi les propositions suivantes les mesures ENVISAGÉES par votre organisme pour contenir les risques identifiés à l'ACTIF (plusieurs réponses possibles).

- La mise en place d'une politique sectorielle, visant à limiter l'investissement dans les secteurs non-verts.
- La révision des limites sectorielles, visant à diminuer l'investissement dans les secteurs non-verts.
- La mise en place d'un suivi spécifique.
- La mise en place d'une politique de sensibilisation aux enjeux climatiques dans les équipes opérationnelles chargées des investissements.
- Des objectifs d'investissements dans les secteurs verts.
- Des objectifs de décarbonation du portefeuille.
- Des politiques d'engagement spécifiques pour inciter les entreprises à s'engager dans la transition énergétique ou à réduire leur empreinte carbone.
- Des stratégies de couverture par des dérivés climatiques.
- Autre, préciser.

**19** Cocher parmi les propositions suivantes les mesures PRISES par votre organisme pour contenir les risques identifiés au PASSIF (plusieurs réponses possibles).

- La mise en place d'une politique sectorielle.
- La mise en place d'une politique géographique.
- Le non-renouvellement des polices pour des clients/secteurs à risques.
- La révision des limites sectorielles.
- La mise en place d'un suivi spécifique.
- L'ajustement de tarification.
- L'engagement en amont avec l'assuré pour inciter à l'intégration de la contrainte climatique.

- La mise en place d'une politique de sensibilisation aux enjeux climatiques dans les équipes opérationnelles.
- Le suivi du niveau de risque du portefeuille pour assurer une diversification.
- Un réajustement de la stratégie de cession des risques à la réassurance.

**20** Cocher parmi les propositions suivantes les mesures ENVISAGÉES par votre organisme pour contenir les risques identifiés au PASSIF (plusieurs réponses possibles).

- La mise en place d'une politique sectorielle.
- La mise en place d'une politique géographique.
- Le non-renouvellement des polices pour des clients/secteurs à risques.
- La révision des limites sectorielles.
- La mise en place d'un suivi spécifique.
- L'ajustement de tarification.
- L'engagement en amont avec l'assuré pour inciter à l'intégration de la contrainte climatique.
- La mise en place d'une politique de sensibilisation aux enjeux climatiques dans les équipes opérationnelles.
- Le suivi du niveau de risque du portefeuille pour assurer une diversification.
- Un réajustement de la stratégie de cession des risques à la réassurance.
- Des stratégies de couverture par des dérivés climatiques.
- Autre, préciser.

**21** Nous ne vous demandons pas de nous les communiquer à ce stade, mais êtes-vous en mesure de calculer précisément les coûts sur vos expositions actuelles des principaux événements catastrophiques passés, en France (crues de la Seine de 2016, canicule de 2003, tempête de 1999, etc.) et le cas échéant à l'étranger (en fonction de vos implantations internationales, par exemple l'ouragan Katrina en 2005) ?

- Oui.
- Non.

**22** Votre organisme a-t-il revu ses méthodes d'évaluation de ces risques suite à ces événements ?

- Oui, déjà réalisé.
- Oui, en cours.
- Non.

Si oui, préciser.

## F Suivi des risques associés au changement climatique

**23** Avez-vous identifié des effectifs chargés du suivi de ces risques ?

- Oui.
- Non.

Si oui, quels sont les effectifs identifiés au suivi de ces risques (en nombre d'EATP) ?

**24** Préciser leur rattachement. Détailler le champ d'intervention des équipes en charge du suivi de ces risques, et la manière dont ils interagissent avec la fonction RSE/développement durable.

**25** Votre organisme a-t-il développé un *reporting* interne pour le suivi de son exposition à ces risques ?

- Oui.
- Non.

**26** Les enjeux associés au changement climatique sont-ils pris en compte dans vos modèles internes de mesure du risque (validés ou non par le superviseur) ?

- Oui.
- Non.

Le cas échéant, de quelle manière et à quelle granularité ?

**27** Quelles sont vos actions pour améliorer la prise en compte de ces risques dans le dispositif de gestion des risques ?

**28** Votre rapport ORSA comporte-t-il une évaluation du risque climatique ?

- Oui.
- Non.

Si oui, le niveau de risque qui s'y rattache est-il :

- faible,
- moyen,
- élevé,
- très élevé.

Si non, la raison pour laquelle ce risque a été écarté de l'évaluation.

## G Exercice de stress tests

**29** Quels sont les scénarios de stress tests que vous jugeriez les plus pertinents pour votre groupe ? (plusieurs réponses possibles)

- Sur vos investissements (actif).
- Sur vos engagements (passif).
- Autre, préciser.

**30** Quelles données économiques ou financières vous seraient nécessaires pour réaliser des études de sensibilité sur vos risques liés au changement climatique ? (plusieurs choix possibles)

- Variation du prix des titres des secteurs considérés comme forts émetteurs de gaz à effet de serre (par exemple, prix des énergies fossiles).
- Niveau de la hausse des températures.
- Contenu des politiques publiques (exemple taxe carbone, réglementation des émissions de CO<sub>2</sub>, fiscalité, etc.).
- Autre, préciser.

**31** Classer les risques ci-dessous du moins sensible au plus sensible aux chocs liés au changement climatique (en ordonnant du moins sensible [note = 1] au plus sensible [note = 5]).

- Contrepartie.
- Actions/obligations d'entreprises.
- Souverain.
- Immobilier.
- Souscription.

**32** En sus de la liste ci-dessus, quels risques devraient être également considérés ?

**33** Quel est votre horizon de projection (en années) pour vos éventuels stress tests internes (e.g. dans le cadre de l'ORSA) relatifs aux risques climatiques ?